



POUR NOUS CONTACTER

paysbeaumedrobie@taxesejour.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BEAUME DROBIE

SERVICE TAXE DE SEJOUR
134 MONTÉE DE LA CHASTELANNE - CS 90 030
07260 JOYEUSE

tél : 04 75 89 80 80

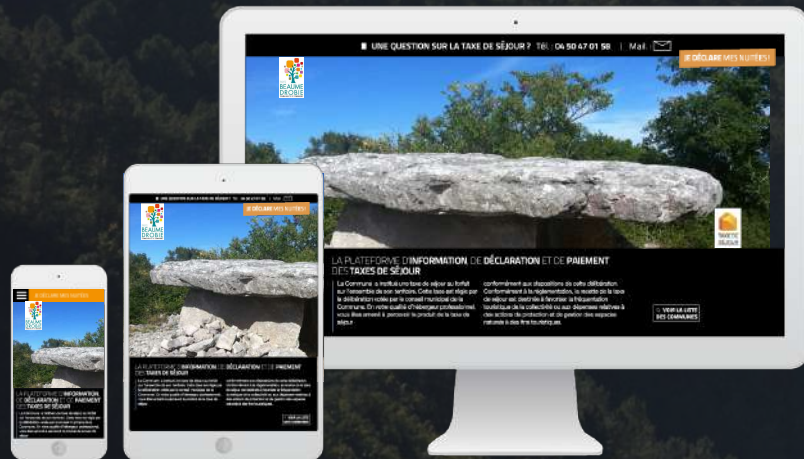
<https://paysbeaumedrobie.taxesejour.fr>



FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU
01/01/2020

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR

<https://paysbeaumedrobie.taxesejour.fr>



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://paysbeaumedrobie.taxesejour.fr>



Pour calculer le montant de la taxe de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique «Tarifs & mode de calcul» sur : <https://paysbeaumedrobie.taxesejour.fr>

EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 200,00 € HT devra payer :

Prix de la nuitée : 200,00 € / 4 occupants = **50,00 € par nuitée**

Tarif de la taxe par nuitée : 50,00 € x 5 % = **2,50 € de taxe de séjour**

Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 2,30 €

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant : 2,30 € X 10 % = **0,23 €***

Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : 2,30 € + 0,23 € = 2,53 €

Taxe de séjour à facturer : 2,53 € x 2 assujettis = 5,06 €